

Bulletin de versement volontaire (occasionnel ou régulier) au Plan d'Epargne Retraite Collective

VOS COORDONNEES

N° sécurité sociale* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

M. Mme. Nom* : Nom de jeune fille :

Prénom(s)* :

Date de naissance* : __/__/____ Lieu de naissance* :

Département de naissance* : Statut* : Salarié Travailleur non-salarié

Adresse*

Code Postal *: Ville *:

E-mail *: Téléphone :

Entreprise *: Code entreprise* :

*Mentions obligatoires

NATURE DU VERSEMENT

Objet de la demande : (une seule demande possible)

- Je souhaite réaliser un versement volontaire occasionnel
 Je souhaite mettre en place des versements réguliers
 Je souhaite modifier mes versements réguliers
 Je souhaite annuler mes versements réguliers

Deductibilité du versement : (un seul choix possible)

Je souhaite que **mon versement occasionnel ou mes versements réguliers soient** déductible :

- Non déductible de l'assiette des revenus imposables** sur mon PER COLLECTIF.
 Deductible de l'assiette des revenus imposables sur mon PER COLLECTIF dans les limites prévues par la réglementation. Pour connaître les règles de déductibilité de vos versements rendez-vous sur le site www.epargne.malakoffhumanis.com

A défaut de choix, ce versement sera considéré comme déductible. Attention, ce choix est irrévocable uniquement pour cette demande.

En cas de modification ou de versement sur le PER Collectif :

Montant du versement volontaire : € (joindre un chèque à votre nom à ce bulletin et indiquer l'ordre "Epsens" pour le libellé du chèque)

Pour plus de simplicité :

- Vous pouvez réaliser un versement par carte bancaire (CB) en vous connectant à votre espace salarié.
- Vous pouvez également effectuer un versement occasionnel par prélèvement sur votre compte bancaire ; rendez-vous sur votre espace sécurisé ou merci **de joindre impérativement un RIB à ce bulletin de versement**.

Numéro d'IBAN : -----

BIC : -----

Date de prélèvement souhaitée pour les versements réguliers :

Date de prélèvement souhaité : 10 du mois 20 du mois Dernier jour ouvré du mois
Cochez la date de prélèvement souhaitée.

Les versements s'effectuant par prélèvement automatique sur votre compte, nous vous enverrons en retour le mandat SEPA autorisant ce prélèvement à nous retourner signé.

CHOIX DU MODE DE GESTION ET SUPPORTS DE PLACEMENT SUR LE PER COLLECTIF

Attention : si vous souhaitez opter pour une répartition entre la gestion libre ET la gestion pilotée, le total des répartitions sur les deux choix doit être égal à 100%.

Choisissez le mode de gestion de votre épargne : libre ou pilotée.

- Si « gestion libre » : déterminez les fonds sur lesquels vous souhaitez investir votre épargne.
- Si « gestion pilotée » : choisissez la grille correspondante.

Information : conformément à la réglementation, à défaut de choix de placement, vos avoirs seront investis selon un mode de gestion pilotée défini dans votre accord. Si vous êtes déjà investi(e) sur un autre profil, l'investissement sera réalisé dans le respect de ce dernier.

Choix 1: J'opte pour la gestion pilotée (mettre le pourcentage de répartition souhaité) : %

Vous déléguez à votre teneur de compte le pilotage de vos avoirs selon des grilles d'allocation définies avec votre entreprise et la société de gestion des FCPE qui assure la gestion financière de votre épargne. Ce mode de gestion a pour objectif de réduire progressivement les risques financiers par une augmentation progressive de la part des sommes investies dans un FCPE présentant un profil d'investissement à faible risque. Afin de choisir la répartition de l'épargne selon la grille de gestion pilotée souhaitée, merci de vous reporter à votre accord d'entreprise.

Nom du profil de grille choisie (une seule grille possible) :

Choix 2 : J'opte pour la gestion libre

Répartir ci-dessous le pourcentage indiqué par support(s) choisi(s) :

NOM DU SUPPORT FINANCIER	REPARTITION DU VERSEMENT
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%

Important : La plupart des fonds qui vous sont proposés sont interdits à la commercialisation auprès des personnes qualifiées de "U.S. Person" telle que définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (SEC). Cette information est accessible dans le règlement des fonds. Par conséquent, toute personne investissant dans ces fonds certifie qu'elle n'est pas une « U.S. Person ».

A adresser à :

**Malakoff Humanis Epargne – Epsens
46 rue Jules Méline, 53098 LAVAL Cedex 9**

Pour consulter votre compte :

- Connectez-vous à votre espace Internet dédié « SALARIES » via le site www.epargne.malakoffhumanis.com, univers « SALARIES », bouton « CONNEXION », bouton « SALARIES ».
- Contactez le SVI (Serveur Vocal Interactif) d'EPSSENS au **09.69.39.08.32** (appel non surtaxé) Installez l'application mobile gratuite et disponible sur iPhone et téléphones Android.

Vos données personnelles sont traitées par EPSENS, agissant sous le nom commercial Malakoff Humanis Épargne, responsable du traitement, pour la gestion et l'exécution des contrats et opérations en matière d'épargne salariale. Elles sont destinées au personnel dûment habilité d'EPSENS ainsi qu'à ses sous-traitants. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site internet, ou par email à l'adresse suivante : dpo@malakoffhumanis.com. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

En signant ce document, je déclare avoir pris connaissance des dispositions du PER COLLECTIF ainsi que des DIC et règlements des FCPE.

Tout bulletin incomplet ou erroné ne pourra être traité et vous sera retourné.

DATE :

SIGNATURE :

AVERTISSEMENT :

La législation relative aux obligations de vigilance et de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme imposant la mise en place de contrôles, tout versement volontaire supérieur ou égal à 8000 € effectué sur un plan épargne entreprise, doit être accompagné de la copie de la pièce d'identité recto verso en cours de validité de la personne effectuant ce versement. Pour tout versement supérieur ou égal à 15000€, merci de fournir la copie de la pièce d'identité recto verso en cours de validité de la personne effectuant ce versement ainsi que le dernier avis d'imposition. A défaut, MALAKOFF HUMANIS ÉPARGNE se réserve le droit de ne pas traiter le versement.